

# STATUTS DE FONCTIONNEMENT

## COMITÉ DE VIGILANCE DU SITE DE LACHUTE

<b>1. MANDATS .....</b>	<b>2</b>
<b>2. MODALITÉS .....</b>	<b>2</b>
<b>3. COMPOSITION DU COMITÉ.....</b>	<b>4</b>
<b>4. TÂCHES DES MEMBRES .....</b>	<b>4</b>
<b>5. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES .....</b>	<b>5</b>

# 1. MANDATS

---

Le Comité de vigilance du LET de Lachute est composé de deux sous-groupes, soit le Comité de vigilance et le Comité de suivi des odeurs. Leur mandat est consultatif.

Le mandat du Comité de vigilance consiste à :

- **Faire des recommandations** à la Régie sur l'élaboration et la mise en œuvre de **mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations et à atténuer ou à supprimer les impacts** du lieu sur le voisinage et l'environnement

Le mandat du Comité de suivi des odeurs consiste à :

- **Faire des recommandations** à la Régie sur l'élaboration et la mise en œuvre de **mesures spécifiques visant à atténuer ou à supprimer les nuisances d'odeurs** au site d'enfouissement

# 2. MODALITÉS

---

- Le Comité de vigilance doit tenir un minimum de **quatre (4) rencontres par année**;
- Les rencontres doivent avoir lieu **sur le territoire de la Ville de Lachute**;
- Un ordre du jour devra être **transmis aux membres au moins 10 jours avant la rencontre**;
- Un compte rendu public devra être **disponible dans les plus brefs délais suivant la rencontre**;
- Les membres peuvent désigner, s'ils le veulent, **un remplaçant** lors des rencontres. Cette personne doit provenir du même organisme que le membre régulier. Les membres verront à transmettre les informations pertinentes à leurs substituts;
- Le Comité peut admettre à ses rencontres des **observateurs** et des **personnes-ressources** qui pourront intervenir dans la discussion si des membres le désirent;
- Le Comité désigne un **président** pour faciliter les échanges avec les partenaires et les communications avec les membres;
- Le Comité peut désigner un **porte-parole** pour éventuellement faciliter les échanges avec les médias. Le président du Comité peut faire office de porte-parole;

- La prise de décision du Comité de vigilance se fait, autant que possible, **par consensus entre les membres**. Au besoin, afin de permettre l'avancement des travaux, le président peut toutefois demander la tenue d'un vote et, en cas d'égalité au niveau du vote, le président est autorisé à trancher;
- Lors des rencontres, **des documents techniques**, vulgarisés et courts, servent de base aux échanges et aux discussions. De la documentation plus détaillée peut être rendue disponible aux membres si désiré;
- Les rencontres sont encadrées par un **animateur** pour permettre aux participants, aux représentants des organisations partenaires, aux spécialistes invités et aux autres personnes-ressources d'échanger de façon sereine;
- Les membres du Comité, la coordination et les personnes-ressources s'engagent à faire preuve d'intégrité, à respecter les personnes présentes et à contribuer à l'établissement d'un climat serein et de collaboration;
- Les **sujets de discussion** seront approuvés et déterminés par les membres du Comité, sur la suggestion de ces derniers ou des représentants des organisations partenaires;
- Le **compte rendu** des rencontres est envoyé aux membres du Comité pour commentaires et validation. Ce compte rendu est accessible à toute personne qui en fait la demande et est approuvé lors de la rencontre suivante;
- L'une des rencontres de l'année fait également office de rencontre du Comité de suivi des odeurs. Les membres conservent toutefois le droit d'échanger sur le sujet lors des autres rencontres de l'année.

Le Comité peut préciser ou modifier, au besoin, ses **règles de fonctionnement** dans le cadre de ses travaux.

### 3. COMPOSITION DU COMITÉ

La composition visée pour le Comité est la suivante :

SECTEURS	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS
Citoyens	8-10
Milieu municipal – Ville de Lachute	1
Milieu municipal – Ville de Mirabel	1
Milieu municipal – MRC d’Argenteuil	1
Groupes environnementaux	2-3
Groupe socioéconomique	1
Secteur récréatif	1
Industrie (eaux embouteillées)	1
Secteur agricole	2
<b>TOTAL</b>	<b>18-21</b>
Personnes-ressources (experts externes)	Au besoin
Animation et prise de notes	2
Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes	Selon les besoins
Waste Management	
EDL (Lidya Énergie)	
Englobe (GSI Environnement)	

### 4. TÂCHES DES MEMBRES

Les membres seront mis à contribution dans le suivi des opérations et du développement du site. Les meilleurs moyens possible seront mis à la disposition du Comité.

Les participants au Comité de vigilance sont invités à contribuer en :

- Prenant connaissance de toutes les informations pertinentes concernant l’exploitation du site, ainsi que ses impacts et nuisances sur le voisinage et l’environnement;

- Relayant auprès de leurs regroupements et de leurs concitoyens les renseignements obtenus sur le site, ses opérations et sa gestion;
- Surveillant la provenance, le type et le volume des matières résiduelles qui entrent au site;
- Examinant les études et dossiers pour donner des avis aux partenaires sur les impacts du site;
- Donnant aux partenaires des opinions et des recommandations sur les mesures de sécurité et de contrôle en matière d'environnement, notamment en ce qui a trait aux nuisances d'odeurs;
- Recevant les plaintes des citoyens et les transmettant aux exploitants;
- Permettant une liaison entre les différents acteurs impliqués : MRC d'Argenteuil, la Ville de Lachute, les citoyens, organismes et gestionnaires du site.

## 5. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

---

Dans le but d'appuyer la bonne marche du Comité de vigilance, les partenaires s'engagent à :

- Rendre disponibles aux membres du Comité de vigilance les informations sur les activités entourant le site, la nature et la quantité des matières résiduelles admises, les rapports d'analyses relatifs au suivi, les rapports annuels, les projets et leurs impacts, à l'exclusion des informations de nature financière des différentes entreprises impliquées;
- Informer le Comité, avec diligence et rapidité, de toute demande de modification de son certificat d'autorisation, de toute modification concernant la responsabilité de la gestion du site, ainsi que des avis de non-conformité et sanctions administratives;
- Donner accès aux membres du Comité, pendant les heures d'ouverture, au lieu d'enfouissement, et aux équipements s'y trouvant afin que des visites puissent être organisées à leur intention;
- Organiser, au besoin, des visites du site durant les heures d'ouverture, afin que les membres du Comité puissent voir les installations et les équipements;
- Assumer les coûts relatifs à la mise sur pied et au fonctionnement du Comité, et lui fournir les ressources matérielles nécessaires à l'accomplissement de ses

tâches. Toutes autres dépenses (embauche d'experts, recherches d'appoint, etc.) doivent faire l'objet d'une entente avec les partenaires;

- Rendre possible la tenue des réunions du Comité et en diffuser les comptes rendus;
- Tenir compte des avis et des recommandations du Comité et mettre en œuvre, dans la mesure du possible et avec diligence, les solutions possibles.